

## Compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 à 20 h 30

Présents : tous les Conseillers, sauf :  
Absents : DIREZ Lionel, JACQUET Nicolas et MOLLIER Kévin

ORDRE du JOUR :  
1/ ARLYSÈRE : Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)  
2/ ARLYSÈRE : Plan de Formation Mutualisé  
3/ ARLYSÈRE : Autorisation de passage promesse de concession du Tréfonds  
4/ ARLYSÈRE : Compte Administratif 2018  
5/ Tarifs hélicoptères 2019-2020  
6/ Tarifs de secours 2019-2020  
7/ Neige de culture : Engazonnement Vorès et Reguet  
8/ Décisions modificatives  
9/ Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte l'ajout des points suivants :  
Congrès des Maires : remboursement des frais engagés  
Devis divers  
Cantine : demande de prise en charge du pain

### 1/ ARLYSÈRE : rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Comme le prévoit la réglementation, 2 ans après la fusion de nos 4 Communautés de Communes en une Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire d'Arlysière ce qui a permis de procéder à une refonte des statuts de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A cette même date, la compétence action sociale est mise en œuvre par le CIAS Arlysière et certaines compétences restituées aux Communes.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 22 août et 5 septembre dernier pour évaluer l'année suivant les prises de compétences, les charges liées aux transferts par les Communes ainsi que les charges résultant d'une restitution de compétences.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le rapport de CLECT 2019 de la CA Arlysière joint en annexe.

### 2/ ARLYSÈRE : Plan de Formation Mutualisé

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le plan de formation mutualisé proposé pour le Territoire d'Arlysière ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 9 juillet 2019 ;

**Considérant** l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

**Considérant** l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) de l'Ardeche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysière, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le Comité Technique du CDG73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlysière, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la Collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire d'Arlysière, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire d'ARLYSÈRE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération ;

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.  
**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### 3/ ARLYSÈRE : autorisation de passage : promesse de concession du tréfonds

M. le Maire expose à l'assemblée qu'ARLYSÈRE procède à la création de conduites d'eau potable d'environ 150 ml sur la Commune pour alimenter le captage de RAIE des PLANS situé sur la Commune de FLUMET.

Les parcelles communales concernées sont : section B  
329 (Les Grangers) – 345 (Les Gaulets) et 346 (Le Château).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCÉPTE** le projet d'autorisation de passage valant concession du tréfonds annexé à la présente ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### 4/ ARLYSÈRE : Compte administratif 2018

Le rapport d'activité et le Compte Administratif 2018 doivent être validés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des Conseillers Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant des deux tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le rapport d'activité et le Compte Administratif 2018 de la CA Arlysère joints en annexe.

### 5/ Tarifs de secours hélicoptérés 2019 – 2020

M. le Maire dépose sur le bureau le projet de convention proposé avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2019-2020 (du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**AUTORISE** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles (convention annexée) ;

**PRÉCISE** que les tarifs pour l'année **2019/2020** seront de **56.90 € TTC la minute du 1<sup>er</sup> décembre 2019 u 30 novembre 2020** ;

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à re facturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

**CHARGE** M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

### 6/ Tarifs de secours sur pistes 2019-2020

M. le Maire rappelle l'article 97 de la Loi Montagne et l'article 54 de la loi 2002-276 de la Loi Démocratie de Proximité qui permettent aux Communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur.

VU l'article n° L2331-4—15° du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Considérant** la nécessité de préserver les finances communales ;

**DECIDE** que les frais engagés pour secourir toute personne accidentée lors de pratiques sportives sur le domaine skiable de la commune de Notre-Dame de Bellecombe, seront intégralement facturés, conformément aux décrets d'application des lois précitées.

**MOYENS MIS EN ŒUVRE**

- services publics, Service Intercommunal et Départemental de Sapeurs-Pompiers.
- Prestataires privés (par convention avec la commune : société de remontées mécaniques, de transport en ambulance et hélicoptéré).

### TARIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS (frais de dossier inclus : 5 €)

#### Intervention sur domaine skiable (zones inchangées) :

* Accompagnement / Zone de front de neige	57 €
* Zone rapprochée	214 €
* Zone éloignée	371 €
* Zone exceptionnelle	696 €

#### Intervention sur et hors domaine skiable :

Aux frais de déclenchement, (= zone exceptionnelle) s'ajoutent les frais réels suivants :

- \* Heure de dameuse (pour recherche ou transport)  
Personnel compris **170 €**
- \* Heure de personnel (pour recherche)  
par intervenant **66 €**
- \* Evacuation motoneige – personnel compris **90 €**
- \* Prise charge **696 € + frais réels selon le tarif des prestations ci-dessus**

**Ambulances** : tarifs non communiqués à ce jour

**Hélicoptère :**

- \* Hélicoptère (TTC) **56.90 € la mn**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de distribution des secours

**CHARGE** M. le Maire d'appliquer et de publier ces décisions.

**7/ Neige de culture : engazonnement Vorès et Reguet**

M. le Maire rappelle les marchés de neige de culture. Il précise que dans celui de BENEDETTI-GUELPA était prévu l'engazonnement du Reguet et du Vorès pour un montant total H.T. de 28'446 €.

La partie engazonnement, avec l'accord de BENEDETTI-GUELPA, sera confiée à MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 9'166.65 € HT et l'achat des graines à LA CAMPAGNE SAVOYARDE pour un montant de 1'470 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les devis de MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 9'166.65 € HT et de LA CAMPAGNE SAVOYARDE pour un montant de 1 470 € HT ;

**PRÉCISE** que ces sommes seront déduites du marché de BENEDETTI-GUELPA ;

**RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des Remontées Mécaniques ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

**INVESTISSEMENTS budget général 2019**

M. le Maire dépose sur le bureau les devis concernant :

➤ Aménagement des toilettes des remontées mécaniques :

devis de LANARO pour un montant TTC de 10'053.08 €

aménagement intérieur : cloisons peintures ... pour un montant estimé à 10'000 €

➤ Enrobé du trottoir devant la copropriété Mustaghata :

EIFFAGE : 5'458.80 € TTC non prévu

➤ Local animations intérieur et extérieur :

ALTIVOLT pour 10'404 € TTC électricité extérieure

GEDIMAT pour 404 € TTC

Électricité intérieure, béton.... Estimation 6'000 €

➤ Lame bi raclage triaxiale :

VILLETON pour 24'408 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les dépenses énumérées ci-dessus ;

**PRÉCISE** que celles-ci font l'objet d'une décision modificative :

Opération 10001 : compte 21318 = 37'000 €

Opération 10002 : compte 21578 = 24'500 €

Opération 10003 : compte 2151 = 5'500 € ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

**8/ Décisions Modificatives**

**COMMUNE  
FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
60628- Fleurs	1 200.00 €	6419- Remb salaire	500.00 €
6064 - Fourn bureau	300.00 €	70323 - red occ dom pub	2 100.00 €
614 - Ch copro	700.00 €	7381- Drts enregist	62 000.00 €
6168 - compl assur 2018	400.00 €	74718- part grève 2018	200.00 €
6184 - Formation	500.00 €	7473- part élections	100.00 €
6288 - Abattage façonnage	1 500.00 €	74834- Comp TF	900.00 €
023- Virement investis	63 950.00 €	7588- prod gest courante	400.00 €
		773- Dégrèv TF séché 2018	150.00 €
		7788- Remb sinistres	2 200.00 €

<b>TOTAL</b>	<b>68 550.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 550.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
21318- toilettes remontées	10 000.00 €	021- Virem Fonction	63 950.00 €
21318- local animations	15 350.00 €	165- Caution	400.00 €
2151- Trottoir entrée vill	5 500.00 €	2031- écritures transfert	1 000.00 €
2151- Chemin Grangettes	12 100.00 €	2033- écritures transfert	1 700.00 €
21578- Lame déneigement	24 500.00 €	2315- écritures transfert	400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 450.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 450.00 €</b>

<b>REMONTÉES MÉCANIQUES</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
238- Avances canons	99 000.00 €	1312 Subv Région	99 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 000.00 €</b>

#### **9/ CONGRÈS des MAIRES : remboursement des frais engagés**

*M. MOLLIER Philippe, élu intéressé, ne prend pas part au débat.*

M. le 2ème Adjoint informe l'assemblée que M. le Maire s'est inscrit pour se rendre au Congrès des Maires à Paris du 18 au 21 novembre 2019.

Il conviendra de lui rembourser les frais de déplacements, de repas et d'hôtels, de parking, engagés par M. MOLLIER Philippe.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ACCEPTE** le remboursement de déplacements train et métro ; d'hôtels et de restaurants ; de parkings et tout autre frais de M. le Maire qui se rendra au Congrès des Maires ;

**PRÉCISE** que ces dépenses font l'objet d'une décision modificative au compte 6256 ;

**CHARGE** M.MOLLIER dit CAMUS Bruno, 2<sup>ème</sup> adjoint de signer tout document afférent à ce dossier.

#### **10/ Cantine : demande de prise en charge du pain**

CVF : au mois de juin, aucun parent d'élève n'a parlé de problème à la cantine. Au mois d'août je suis invitée à une réunion avec Gaëlle et Fanny qui informent que le pain sera dorénavant pris et payé par l'APE.

En septembre la mairie reçoit une demande de prise en charge du pain. CVF a eu entre temps Fanny qui lui a dit que c'était l'APE qui se chargerait de tout.

CVF échange des messages avec Fanny qui n'est pas au courant de cette demande.

Les parents d'élèves ont fait un choix : celui de s'occuper de la fourniture et du paiement du pain.

#### **11/ CANTINE : livraison de repas**

*(Mme CURT-COMTE Elodie, élue concernée, ne prend pas part au vote).*

M. le Maire rappelle le contrat de livraison de 2016 et dépose sur le bureau la révision de prix des repas pour l'année scolaire 2019-2020.

M. le Maire informe l'assemblée que la société ELRES-ELIOR a prévenu la Commune qu'elle ne reconduirait pas, pour des raisons économiques, son contrat dans les années à venir. Sa collaboration s'arrêta donc le 3 juillet 2020 date de la dernière livraison.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la révision de prix pour l'année scolaire 2019-2020 annexée à la présente ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

#### **12/ CANONS à NEIGE – TVA**

M. le Maire informe que les travaux de canons à neige ne feront pas l'objet d'une récupération de TVA.

Il conviendrait de voir avec Labellemontagne pour établir une convention afin de récupérer la TVA par leur biais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'établir une convention pour la récupération de la TVA sur les travaux de canons à neige.